

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 822

présenté par
M. Becht

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.